

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

MODIFICATION DES STATUTS

M. le Président expose :

Attendu la présentation préalable sur les Relais « Petite Enfance » (Cf. annexe 1b) ;

Il est rappelé que la politique enfance et jeunesse est un axe majeur de la politique d'ALF tel que validé dans le CRTE en 2021.

Attendu la présentation préalable sur le Centre de vacances de Prabouré (cf. annexe 1c.) ;

Il est rappelé que le site fait l'objet d'une intégration au PLU intercommunal au titre des unités touristiques nouvelles locales et qu'il n'a pas, a priori forcément vocation à être réhabilité en centre de vacances.

Attendu la présentation préalable sur l'hébergement CORAL à Ambert (cf. annexe) ;

Il est rappelé que dès sa conception en 2004 cet équipement avait vocation à être cédé à la commune d'Ambert après que l'opération s'était équilibrée financièrement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de modifier les statuts tels que présentés (cf. annexe 1d.) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

